



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1- APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Les présentes conditions générales de vente constituent le socle de la négociation commerciale et sont adressées ou remises systématiquement à tout acheteur pour lui permettre de passer commande.

En conséquence, sauf convention particulière, le fait d'adresser commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation expresse et écrite du vendeur, prévaloir sur les présentes conditions générales de vente.

Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où il en aura eu connaissance.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renoncement à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2- COMMANDES :

2-1- Pour être valable, la commande doit préciser notamment la quantité des produits sollicités, le prix convenu, les conditions de paiement, la date et les modalités de livraison ou de l'enlèvement.

Les commandes ne sont définitives, même lorsqu'elles sont prises par des intermédiaires, que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit ou voie électronique par le vendeur.

2-2- Sauf convention particulière, la confirmation de commande entraîne pour l'acheteur acceptation des conditions générales de vente du vendeur, la reconnaissance d'en avoir pris connaissance et la renoncement, sauf convention particulière, à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

2-3- Toute modification de commande ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en compte que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition ou la mise à disposition des produits et est subordonnée à l'acceptation du vendeur.

Les acomptes versés ne seront pas restitués si le vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution de la vente, sans préjudice du droit d'exiger la réalisation de la vente.

2-4- Si le client sollicite une prestation spéciale qui suppose une réparation du produit confié, faute de carcasse en stock ou de pièce(s) en catalogue ou une intervention particulière sur le produit (destinée par exemple à une amélioration de ses performances), le vendeur, s'il est en mesure de répondre à la demande, établit un devis énonçant la nature de la prestation, ses modalités d'exécution ainsi que son prix et ses conditions de paiement. Toute exécution est subordonnée à l'accord écrit et préalable du client apposé sur le devis.

Article 3- PRIX :

Les prix sont ceux en vigueur au moment de la livraison et s'entendent hors taxes, transport et tous autres frais non compris.

Tout impôt, droit ou taxe à payer en application de la loi ou de règlements français ou de ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acheteur.

Article 4- PAIEMENT :

4-1- Modalités :

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués comptant, par traite acceptée ou par LCR à 30 jours le 10 à compter de la livraison.

En cas de paiement par traite acceptée, le tiré dispose de 15 jours à partir de l'émission de la traite pour vérifier la conformité des fournitures reçues avec ses commandes et retourner la traite revêtue de son acceptation. Le non retour de la traite revêtue de l'acceptation dans ce délai rend la créance que le vendeur a sur le tiré immédiatement exigible.

Le vendeur n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou pour paiement antérieur à la date d'exigibilité.

Tout règlement doit être adressé au siège du vendeur pour être libératoire.

La facture mentionne des codes dans la colonne « CC » (code carcasses) correspondant aux codes de valeur affectés aux pièces facturées.

4-2 Retards :

En cas de non-respect de l'échéance de paiement des sommes dues, il sera fait application des dispositions de l'article L441-6-1 du code de commerce issues de la loi du 22 mars 2012 et de son décret d'application du 12 octobre 2012 qui disposent que tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à l'égard du créancier d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

En cas de non-paiement total ou partiel à la date d'échéance, il sera dû au vendeur des pénalités de retard d'un montant égal au taux de la B.C.E. majoré de 10 points.

Ces intérêts de retard courent de plein droit à compter de la date d'exigibilité portée sur la facture sans qu'il soit besoin d'une quelconque mise en demeure.

Le montant des pénalités de retard sera imputé de plein droit sur toutes les remises ou ristournes dues par le vendeur.

En cas de défaut total ou partiel de paiement, et passé le délai de 48 heures à compter de la réception d'une mise en demeure restée sans effet, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander en référé la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes payées antérieures qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement même partiel d'une seule échéance, entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons ou pour toute autre cause deviendront exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

L'acheteur devra rembourser tous les frais et honoraires occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires de recouvrement des officiers ministériels.

Toute facture impayée sera majorée à titre de clause pénale d'une indemnité forfaitaire fixée à 10% de la somme due.

4-3- Exigences de garantie ou règlement :

Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties telles que caution bancaire, réduction des délais de règlement ou paiement comptant avant l'exécution de commandes reçues.

Le vendeur pourra solliciter le règlement immédiat de toutes les factures en cas de modification substantielle d'un élément relatif à l'activité commerciale de l'acheteur (vente ou apport du fonds de commerce, nanfissement, fusion absorption, ...).

Article 5- LIVRAISONS :

5-1- Modalités :

La livraison s'effectue conformément à la commande soit par la remise directe du produit à l'acquéreur soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux du vendeur ou désignés par le vendeur.

5-2- Délais :

Les délais de livraison sont indiqués de manière aussi exacte que possible.

Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ou annulation des commandes en cours.

Toutefois si passé le délai de 10 jours après la date indicative de livraison le produit n'a pas été livré pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties. L'acheteur pourra obtenir restitution de l'acompte réglé à l'exclusion de tous autres dédommagements.

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer notamment la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents et l'impossibilité d'être lui-même approvisionné.

En toute hypothèse, la livraison ne peut intervenir dans les délais que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur quelle qu'en soit la cause.

5-3- Port - Risques :

5-3-1 Les produits sont livrables en port dû, sauf convention particulière. Si la prestation spéciale visée à l'article 2-4 s'avère impossible à exécuter, les frais de port du produit retourné au client sont à la charge de ce dernier.

5-3-2 Dans tous les cas, les produits voyageant aux risques et périls du destinataire auquel il appartient en cas d'avaries ou de manquant de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur dans les 3 jours qui suivent la réception de la marchandise.

Article 6- RECLAMATIONS :

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des produits doivent être formulées sous peine d'irrecevabilité par écrit dans le délai de 8 jours à compter de la livraison ou de l'enlèvement des produits.

Il appartient à l'acheteur de fournir toute justification de la réalité des vices ou anomalies constatés.

Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et y apporter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Article 7- RETOURS :

Tout retour de marchandise fera l'objet d'un accord express entre l'acheteur et le vendeur.

Les retours acceptés par le vendeur doivent lui parvenir franco de port. Tous ports ou frais découlant de ce retour sera à la charge du client. En cas d'accord du vendeur, sera appliquée cependant une décote variable qui pourra atteindre 90% selon l'ancienneté, l'état et les références revendues.

Tout produit retourné sans accord du vendeur sera tenu à la disposition de l'acheteur et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et risques resteront toujours à la charge de l'acheteur.

Article 8- GARANTIE :

8-1- Durée :

Les produits sont garantis 2 ans à compter de la livraison ou de l'enlèvement par le client ou 2 ans ou 100 000 kilomètres s'il en est fait un usage commercial.

8-2- Etendue :

L'étendue de la garantie est la même qu'il s'agisse de produits neufs ou de produits échange standard.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

La présentation du certificat de garantie sera exigée pour toute prise en charge.

Au titre de la garantie, quel que soit le produit, la seule obligation du vendeur sera, à son choix, de remplacer ou de réparer la pièce reconnue défectueuse par ses services. Les frais d'approche, démontage, remontage, dépannage et remorquage éventuels seront à la charge de l'acheteur qui ne peut prétendre à aucune indemnité en cas d'immobilisation du véhicule consécutive à la pièce défectueuse du fait de l'application de la garantie.

8-3- Exclusions :

Les exclusions de garantie sont les mêmes qu'il s'agisse de produits neufs ou de produits échange standard.

La garantie ne joue pas si le montage n'a pas été effectué par un professionnel.

Sont également exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usage naturelle ou par un évènement extérieur tel que mauvaise utilisation, non-respect des consignes de montage et d'utilisation, intervention de l'acheteur ou d'un tiers sans accord préalable du service technique du vendeur, démontage partiel ou total du produit.

Article 9- ECHANGE STANDARD (CARCASSES) :

La vente inclut le prix du produit commandé et celui de la carcasse qu'il comporte.

Les carcasses sont classées par « codes de valeur » qui sont définis en considération de la famille de produits à laquelle elles appartiennent.

Avant l'expiration d'un délai de 8 mois après l'achat du produit rénové, le client peut remettre soit une carcasse de même code que celui du produit rénové acheté, soit une carcasse répondant à un autre code de valeur.

La valeur de la carcasse remise est inscrite sur un compte d'attente et soit donne lieu à un avoir si la carcasse est du même code que celui de la pièce rénovée achetée, soit est imputée sur une nouvelle commande si elle est d'un code différent.

Passé ce délai de 8 mois, l'inscription au compte d'attente sera annulée.

Aucune remise de carcasse ne peut être effectuée pendant la période de congés annuels.

En dehors de cette période, les remises de carcasses ne sont considérées que si elles ont lieu au plus tard avant le 20 de chaque mois ; au-delà de cette date, elles ne seront considérées qu'au cours du mois suivant.

Ne sont acceptées que les carcasses complètes et qui ne sont pas affectées de brisures ou fissures dans les éléments moulés et/ou parties essentielles, de déformations, de dégâts causés par le feu la rouille ou l'oxydation, démontées, qui ne sont pas des unités de fabrication non OEM ou qui présente un défaut décrit sur notre site internet à l'adresse <http://go.dasilva.fr/refus> (liste non exhaustive).

Article 10- RESERVE DE PROPRIETE :

Les produits vendus restent la propriété du vendeur jusqu'à l'entier paiement du prix.

En cas de non paiement total ou partiel du prix, le vendeur pourra, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, demander la restitution des produits vendus. Les acomptes reçus par le vendeur lui resteront acquis.

Au cas où les produits auraient péri ou auraient subi une détérioration, l'acheteur en subira toutes conséquences car le transfert des risques s'est opéré entre ses mains dès la date de la vente.

Article 11- COMPETENCE - CONTESTATIONS :

Sera seul compétent en cas de litige portant sur la validité, l'interprétation l'exécution la résiliation des accords entre vendeur et acheteur le Tribunal de Commerce du lieu du siège social du vendeur, même en cas de référé, de demande incidente, ou en cas d'appels en cause ou pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.

Article 12- PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de la relation commerciale, l'acheteur accepte que le vendeur conserve les données nécessaires à la fourniture de ses services. Ces données contiennent des données d'identification, de facturation et paiement, et de suivi de la relation.

Plus d'informations sur le détail de ces données, leur durée de conservation, et les engagements du vendeur à ce sujet peuvent être consultées sur son site internet à l'adresse <http://go.dasilva.fr/rgpd> ou par demande à l'adresse email dpo@groupe-dasilva.com